



Règlements généraux de la Loto-Animaux, au profit de la SPA de Québec, pour les animaux

- 1) Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus sont admissibles à la Loto-Animaux. Cette loterie s'adresse aux personnes résidentes au Québec.
- 2) La SPA de Québec procédera à 8 tirages entre le 7 septembre 2021 et 5 avril 2022.
- 3) Les tirages auront lieu au cabinet d'experts-comptables Roy, Labrecque, Busque, Blanchet, CPA Inc. Situé au 5055 boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 160, à Québec, g2g 2g6, à 11h30.
- 4) Un tirage par jour aura lieu aux dates suivantes : 7 septembre 2021, 5 octobre 2021, 9 novembre 2021, 14 décembre 2021, 11 janvier 2022, 15 février 2022, 8 mars 2022 et 5 avril 2022.
- 5) Les gagnants et gagnantes de chaque tirage pourront choisir entre un crédit-voyage de 3 500\$ ou une remise en argent de 3 000\$.
- 6) La valeur totale de prix peut atteindre 28 500\$, advenant que toutes les personnes gagnantes choisissent les crédits-voyages (8 tirages de 3 500\$ crédits-voyage)

Les billets

- 7) La vente des billets débutera le 12 juillet 2021 jusqu'au 21 mars 2022, 23h59, ou jusqu'à épuisement. Les personnes faisant l'achat de billet après le 7 septembre 2021 voient leur chance de gagner diminuer selon le nombre de tirages déjà effectués.
- 8) Les billets peuvent être achetés en ligne, via la plateforme disponible sur le site internet www.spadeguebec.ca, ou par téléphone au 418-527-9104 poste 224.
- 9) Si le billet est acheté en ligne ou par téléphone, il sera envoyé par la poste dans les 14 jours ouvrables. Le billet sera accompagné de la feuille de règlements. Le billet sera déposé dans le baril de tirage au plus tard 72 heures après l'achat.
- 10) Le nombre de billets imprimés et en circulation est de 600 – ils portent les numéros 001 à 600. Le billet 000 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.
- 11) Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne. Toutefois, il y a une limite de 5 billets maximum par transaction.
- 12) Chaque billet donne droit à un seul prix – soit un des 8 crédits-voyages de 3 500\$.
- 13) Les membres du C.A ainsi que les employés de la SPA de Québec ne peuvent se procurer de billets et être gagnant d'un prix.

- 14) Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quelle autre façon altérée ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre, survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.

Les prix

- 15) Les personnes gagnantes seront contactées rapidement après le tirage et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Ces personnes devront signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 16) Les noms des personnes gagnantes seront rapidement dévoilés sur notre page Facebook (www.facebook.com/spadequebec), sur la page de notre site web (www.spadequebec.ca) ainsi que dans notre infolettre mensuelle.
- 17) Si le gagnant choisit l'argent comptant, le prix sera remis sous forme de chèque au plus tard 30 jours après la formule de déclaration signée par le gagnant.
- 18) Lorsqu'une personne gagnante choisit le crédit voyage de 3 500 \$, celui-ci doit être utilisé chez Voyages Transat. Les frais suivants ne sont pas couverts par le crédit voyage : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sortie des pays, s'il y a lieu, vaccins, les documents de voyage et les dépenses personnelles.
- 19) Si le gagnant choisit le crédit-voyage, il est de sa responsabilité de se munir des pièces d'identité obligatoire, tel que le passeport et assurance, pour voyager.
- 20) Le prix doit être réclamé dans une période de **60 jours** suivant la date à laquelle il a été gagné.
- 21) En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent.
- 22) Toute personne gagnante autorise la SPA de Québec à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 23) Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite (5 juin 2022) applicable seront annulés. Tous les prix réclamés par des personnes mineures seront annulés.
- 24) La SPA de Québec, Voyages Transat, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
- 25) Puisqu'il s'agit d'une loterie, selon les règles fiscales, aucun reçu pour fin d'impôt ne sera émis.

